

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-095-2023****Objet : PEEJ – CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION ELEVAGE ET ECURIE DE LONDE – ACTIVITE ACCUEIL DE LOISIRS MEZIN**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire - Prestations de service en matière périscolaire,

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de Mézin, une activité de découverte et de sensibilisation au bien-être animal et plus précisément du cheval est proposée aux enfants. Cette activité est proposée à titre gratuit et est encadrée par une convention en pièce jointe.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De valider les termes de la convention de partenariat entre Albret Communauté et l'association « l'Elevage et les écuries de Londe »,**Article 2** : De signer la convention de partenariat entre Albret Communauté et l'association « l'Elevage et les écuries de Londe ».Fait à NERAC le, **12 JUIN 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : **12 JUIN 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire